

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	Date	Heure	Numéro	Département(s)	
	23.10.2014			DJSC	
	Annule et remplace				

Auteur(s): Commission Loi sur la police	Lié à: ad 14.021
Titre: Amendement au projet de loi sur la police neuchâteloise (LPol)	
<p>Contenu:</p> <p>Article 118</p> <p>La part communale du financement de la sécurité publique (<i>suppression de: à raison de 7,78 million</i>) est prise en charge par une contribution par habitant, dès le 1^{er} janvier 2015 <i>jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale relative au volet des charges, mais au plus tard</i> jusqu'au 31 décembre 2016, selon les règles suivantes:</p> <p><i>Suppression des lettres a à d, remplacées par:</i></p> <p><i>a) pour les communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle: soit Fr. 68.- par habitant;</i></p> <p><i>b) pour toutes les autres communes: soit Fr. 23.- par habitant.</i></p>	
Motivation (facultatif):	

